

**RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL SCOLAIRE
DE CHEERLEADING DIVISION 3 2019-2020**

| | | |
|------------|---|---|
| Article 1 | Identification des catégories | 2 |
| Article 2 | Composition de la délégation | 3 |
| Article 3 | Particularités logistiques et déroulement | 3 |
| *Article 4 | Cas d'égalité..... | 4 |
| Article 5 | Récompenses | 4 |
| Article 6 | Règlements officiels employés..... | 4 |

Légende : ** Nouvel article
* Modification de l'article

(Juin 2019)

CHEERLEADING 2019-2020

Article 1 Identification des catégories

*1.1

| Catégorie | Âge pour la saison 2019 - 2020 |
|------------------|--|
| Juvenile | du 1^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2003 |
| Cadette | du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005 |
| Benjamin | du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007 |

1.2 **Surclassement**

À l'exception de la catégorie « ouverte », pouvant être composée d'élèves athlètes de catégories benjamine à juvénile, seul le simple surclassement est accepté.

*1.3 **Niveaux par catégorie**

Benjamine :

Niveau 2 de la FCQ

Niveau 1 de la FCQ

Cadette :

Niveau 3 de la FCQ

Niveau 2 de la FCQ

Juvenile :

Niveau 4 de la FCQ

Niveau 3 de la FCQ

Ouverte

Niveau 3 de la FCQ

Niveau 2 de la FCQ

Le championnat tenu sur une seule journée pourra accueillir un maximum de 120 équipes (incluant les équipes collégiales).

Une participation minimale de 4 équipes est requise pour tenir un niveau à l'exception du meilleur niveau de la catégorie.

Pour chaque niveau offert, 14 places sont disponibles et chaque RSEQ régional a droit au minimum à une (1) équipe. Dans le cas d'absence d'un (1) ou plusieurs RSEQ régionaux, l'attribution des places restantes se fera en fonction des résultats du championnat de l'année précédente (en débutant par la région championne).

Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites dans un niveau dépasse le maximum de 14 places, ce niveau pourra être subdivisé en sous-niveaux d'équipes en fonction du nombre d'élèves-athlètes au sein de l'équipe. Si suite à cette première subdivision, un niveau dépasse le maximum de 14 équipes, une deuxième subdivision sera effectuée en fonction du sexe des élèves-athlètes au sein de l'équipe (féminin ou mixte). Un minimum de 4 équipes est requis pour que les subdivisions soient appliquées.

Article 2 **Composition de la délégation**

***2.1** **Délégation**

Chaque RSEQ Régional peut présenter une ou plusieurs équipes par catégorie. Chaque équipe sera composée (élèves athlètes et entraîneurs) d'un minimum de six (6) et un maximum de quarante-deux (42) personnes, se répartissant ainsi :

| | |
|--------------------------------|--|
| Athlètes | Minimum 5 - Maximum 30 |
| Entraîneur/ accompagnateur: | Maximum 8 (minimum 1 par 12 athlètes) |
| Réservistes | Maximum 4 |

2.2 **Composition de l'équipe**

L'équipe peut être composée de filles et garçons sans distinction.

2.3 **Participation**

Un athlète peut participer avec son équipe dans sa catégorie et faire partie d'une équipe d'une autre catégorie (*chevauchement*). Le *chevauchement* sera permis pour trois (3) élèves athlètes de l'équipe en respectant la règle de simple surclassement. Ces athlètes devront être identifiés sur le formulaire d'inscription.

***2.4** **Réservistes**

Chaque équipe qui a des réservistes devra les identifier sur le formulaire d'alignement.

Article 3 **Particularités logistiques et déroulement**

***3.1** Le comité organisateur hôte informera les participants dans un délai minimal de 15 jours précédents le championnat sur les particularités relatives à la logistique et au déroulement du championnat. Celles-ci doivent, au préalable, avoir été soumises et approuvées par le RSEQ.

Un horaire préliminaire sera également mis à la disposition des régions dans un délai de 5 jours précédant le championnat.

***3.2** La procédure de révision de la FCQ sera appliquée.

***Article 4** **Cas d'égalité**

En cas d'égalité, le bris d'égalité de la FCQ sera appliqué

Article 5 **Récompenses**

5.1 Une bannière permanente est remise à l'équipe qui se sera classée première au classement de chacun des niveaux des catégories au programme du championnat selon la répartition suivante :

-Niveau plus élevé : Bannière 46" X 72"
-Second niveau : Bannière 38" X 60 "

5.2 Des médailles sont remises aux membres des équipes de chacun des niveaux des catégories au programme du championnat qui se sont respectivement classés :

-Premier : médaille d'or
-Deuxième: médaille d'argent
-Troisième : médaille de bronze

Article 6 **Règlements officiels employés**

6.1 Les règlements techniques de la Fédération québécoise de cheerleading sont utilisés.

6.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.

6.3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ doivent être respectés.